



COMMUNE DE **SAINT-CERGUE** - Municipalité

PREAVIS MUNICIPAL No 01/2022

Demande de crédit de CHF 187'000 pour la mise en place d'horodateurs sur le territoire de la commune de Saint-Cergue

Délégué municipal : **MATHEZ Laurent**

Au Conseil communal de St-Cergue

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

1. But

Le présent préavis a pour but l'achat et la mise en place de systèmes de facturation des places de parking pour véhicules à moteur sur le territoire de la commune Saint-Cergue.

2. Exposé des motifs

Depuis de nombreuses années, la commune met à disposition gratuitement sur le domaine public des places de parking pour les véhicules à moteur. En 2022, elles représentent environ 1250 emplacements disparates sur le territoire. Ceci représente des surfaces importantes mises à disposition des usagers. Les coûts relatifs à l'entretien ne sont pas négligeables. La municipalité souhaiterait mettre en place une politique d'utilisateur payeur.

Aujourd'hui, les coûts sont à la charge des contribuables communaux financés par les impôts.

Un budget d'entretien a été constitué selon les comptes des dernières années. Et une approximation des coûts a été établie tenant compte de la situation dès que les horodateurs seront installés :

- Amortissement des horodateurs
- Entretien de l'enrobé bitumineux, tout-venant, goudron à froid
- Marquage & Signalisation
- Éclairage (candélabres & consommation)
- Déblaiement et évacuation de la neige, galonnage
- Nettoyage et désherbage
- Entreprise de sécurité pour la gestion des parkings les jours de forte affluence
- Littering
- Infiltration des eaux de pluie et curage.



COMMUNE DE **SAINT-CERGUE** - Municipalité

- Machines et matériel d'entretien
- Heures relatives au personnel de la voirie
- ASP assistant de sécurité publique ETP 50%
- Frais administratif, comptabilité.

Ces montants additionnés représentent un total d'environ 206'000 CHF par année.

Début 2021, la municipalité a décidé de mandater la société TEAM + afin de faire une étude sur les parkings sur le territoire de la commune. L'objectif de cet examen est de différencier les parkings et d'aider la municipalité dans la constitution d'une directive concernant les zones et les tarifs à appliquer. Mais aussi de pouvoir évaluer le nombre d'horodateurs et les emplacements.

Courant 2021, plusieurs entreprises ont soumissionné la mise en place d'une vingtaine d'horodateurs.

La municipalité a établi une liste sur les critères de ces bornes à savoir : les possibilités de paiement (pièces de monnaie, Twint, application, QR code), sécurité et relevés des caisses auprès et comptage à l'administration, simplicité pour les utilisateurs, alimentation solaire des terminaux et autonomie (sans besoin d'alimentation du réseau électrique), moderne sans ticket, adapté aux conditions climatiques, un système simple de contrôles des utilisateurs. Possibilité d'abonnement mensuel ou/et annuel, système de facturation et rappels de paiement, signalisation.



L'offre retenue correspond aux critères demandés et présente une simplification de la signalisation en proposant de mettre les panneaux parking payant fixés au-dessus des horodateurs. Cette solution améliore la visibilité de la signalisation, du déneigement et du nombre de fondation béton. L'offre propose deux types d'horodateurs qui diffèrent sur deux points : la taille de la caisse de collecte des pièces de monnaie et la taille du mât. Selon les besoins évalués, 15 grandes et 5 petites correspondraient aux besoins.

Certains de ces parkings, de par leur taille nécessitent plusieurs bornes de paiement comme Sy-Vieuxville (90 places), plat d'Arzier (~100 pl.), route du Télésiège (~90 pl.), Pralies (~150 pl.) et la Givrine (600 pl.).

D'autres parkings de petite contenance entre 10 à 20 places permettent de placer des horodateurs de plus petite taille.

Une seconde offre de travaux de génie civil pour la creuse et la mise en place de socle de béton 50 cm x 50 cm x 50 cm a été demandée.

La tarification et les zones concernées seront publiées sous la forme d'une directive édictée par la municipalité.



TOM^{eco} & TOM^{eco} X, données pertinentes



- ▶ Parcomètre des plus convivial pour l'utilisateur et l'exploitant par ex.: Introduire son immatriculation, payer, valider
- ▶ Système modulaire – exploitation économique (extension, service et pièces de rechange), réduction des coûts d'un facteur important
- ▶ Numérotation de place TOM^{eco} by Space
- ▶ Immatriculation du véhicule TOM^{eco} by Plate ou TOM^{eco} X
- ▶ Aucun processus d'initialisation du monnayeur ni par le fabricant, ni par le fournisseur
- ▶ Un shutter pour réduire la malveillance et le vandalisme
- ▶ TOM^{eco} et Parkingportal utilisent le même éditeur
- ▶ Toutes les données provenant de l'horodateur sont synchronisées dans le serveur Parkingportal en 4G
- ▶ Pas de coût additionnel pour l'édition et la maintenance des tarifs dans des systèmes tiers, les App de paiements numériques sont synchronisées dans Parkingportal
Zone -> Tarif -> horodateur -> Download

digitalparking

TOM^{eco} & TOM^{eco} X, données pertinentes



- ▶ Montage, compatible avec les supports existants (TOM94 - TOM2008 - TOMeco)
- ▶ Clavier alphanumérique complet pas d'ambiguïté avec l'immatriculation complète
- ▶ Alimentation solaire ou 230V AC une seule batterie
- ▶ Accessibilité et démontage des modules sans outil et rapide, beaucoup de place de travail, sans démonter l'appareil et le panneau avant s'ouvre à l'horizontale
- ▶ Retour des pièces pas acceptées
- ▶ Séparation du compartiment technique du trésor monnaie
- ▶ Tarif éclairé de nuit, LED rouge signalant un mode dégradé ou panne
- ▶ Capacité de 1.2 l. pour le TOM^{eco} et 3,85 l. le TOM^{eco} X

TOM^{eco} by Space / by Plate



Volume
casse :
~ 1.2 l.
~ 900.--

TOM^{eco} X



Volume
casse :
~ 3.85 l.
~ 3'000.--

digitalparking



Estimation des charges et revenus pour les parkings de St-Cergue

Estimation des charges et revenus pour les parkings de St-Cergue

Place de parc

1'250

Libellé	Heure par tournée	Tournée par an	Prix par heure	Total	Charges	Revenus
Amortissement des orodateurs sur 10 ans					18'000.00	
Travaux d'entretien courant été					20'000.00	
Nettoyage, etc...					30'000.00	
Curage grille					5'000.00	
Signalisation, marquage					10'000.00	
Electricité, luminaire, etc...					5'000.00	
Dénelgement					37'950.00	
Givrine	4	15	220.00	13'200.00		
Plat d'Arzier	1	15	220.00	3'300.00		
Sy-Vieuxville	1	15	220.00	3'300.00		
Licorne	1	15	220.00	1'650.00		
Rte d'Arzier	1	15	220.00	1'650.00		
Ch. Chapelle	1	15	220.00	1'650.00		
Rue de la Gare PR	1	15	220.00	3'300.00		
Télesiège	1	15	220.00	3'300.00		
Vuarne	1	15	220.00	1'650.00		
Prallies	1	15	220.00	3'300.00		
La Cure	1	15	220.00	1'650.00		
Employé ASP à 50%					50'000.00	
Frais administratifs, comptabilité					30'000.00	

5.00

Revenus parkings	Nombre de jours d'ouverture moyen	Taux de remplissage moyen	Places utilisées /moyenne	Prix par place	Montant	
Givrine (temporaire) - 450 places	32	40%	180.00	5.00	28'800.00	
Givrine (permanent) - 150 places	80	40%	60.00	5.00	24'000.00	
Plat d'Arzier - 150 places	180	10%	15.00	5.00	13'500.00	
Sy-Vieuxville - 90 places	365	30%	27.00	5.00	49'275.00	
Licorne - 50 places	365	30%	15.00	5.00	27'375.00	
Ancienne poste - 25 places	365	10%	25.00	5.00	45'625.00	
Ch. Chapelle	macaron					
Rue de la Gare PR	macaron					
Télesiège - 100 places	16	30%	30.00	5.00	2'400.00	
Vuarne Barillette - 15 places	16	30%	4.80	5.00	384.00	
Prallies - 150 places	50	20%	30.00	5.00	7'500.00	
La Cure - 25 places	50	30%	15.00	5.00	3'750.00	202'609.00
Sous-totaux						205'950.00 202'609.00

Version Chollet - simplifiée

Personnel SDS pour sécurité et encasement

Reprise entretien et dénelgement Givrine

Sy-Vieuxville - Licorne

Plat d'Arzier

Rte Télesiège

Givrine

Nombre de jours	Personnel	Heures	Prix par heure	Charges	Revenus
				13'200.00	
25	3	8.00	64.70	38'820.00	
25	1	8.00	64.70	12'940.00	
25	1	8.00	64.70	12'940.00	
25	2	8.00	64.70	25'880.00	

Encasement parking

Sy-Vieuxville - Licorne

Plat d'Arzier

Rte Télesiège

Givrine

Nombre jours	Places utilisées	Prix par place	Montant	
25	140	5	17'500.00	
25	100	5	12'500.00	
25	100	5	12'500.00	
25	600	5	75'000.00	117'500.00
Sous-totaux				103'780.00 117'500.00



Travaux / matériel	Précision	Prix CHF
Devis pour la creuse et fondation béton 50x50x50 cm		13'410.-
Remise en état du terrain HT		
Frais divers de publication et de légalisation HT		5'000
Horodateurs comprenant HT:		149'900
Petits horodateurs x 5 TOMEKO		
Grands horodateurs X 15 TOM		
Caissettes de remplacement		
Signalisation verticale x 20		
Diverses pièces (socle pièces de montage)		
Gestion de projet, transport, montage et mise en service, formation sur le site		
Mise en place des différents systèmes de paiement		
Rabais 5 %		-7'495
Licence annuelle HT	168 CHF / an par horodateur	3'360
Cartes SIM HT		1'000
Divers & imprévus environ 5 % arrondi		8'455
<u>Sous-total</u>		<u>173'630</u>
TVA 7,7 %		13'370
<u>Total CHF TTC</u>		<u>187'000</u>



Ce préavis aura une incidence sur les futurs budgets communaux dont :

- L'engagement d'un poste de surveillance des parkings (ETP 50 %)
- L'entretien des horodateurs et l'amortissement, frais de carte SIM.
- Frais de licence annuel
- Travail administratif pour le comptage des caisses et rappels de factures.

Une évaluation des revenus en tenant compte de la fréquentation moyenne a été établie. Il est difficile de donner une estimation précise, car la fréquentation est souvent tributaire des conditions météorologiques. Cependant ces futurs revenus sont estimés à environ 200 KCHF / année.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Saint-Cergue,

- vu le préavis 01/2022 de la municipalité,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

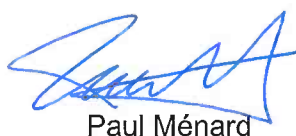
DECIDE

- **d'autoriser** une demande de crédit de CHF 187'000 pour la mise en place d'horodateurs sur le territoire de la commune de Saint-Cergue
- **d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 187'000 TTC
- **de financer** ce montant par la trésorerie courante
- **d'amortir** l'investissement en 10 ans.

Ainsi délibéré en séance de municipalité du 14 février 2022

Au nom de la municipalité

Le syndic



Paul Ménard



La secrétaire



Joëlle Carriot

Annexe : la directive
Règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droits sur la commune



Commune de St- Cergue

Directive sur les stationnements des résidents et autres ayants droit sur la voie publique

**Tableau des tarifs
annexe a**

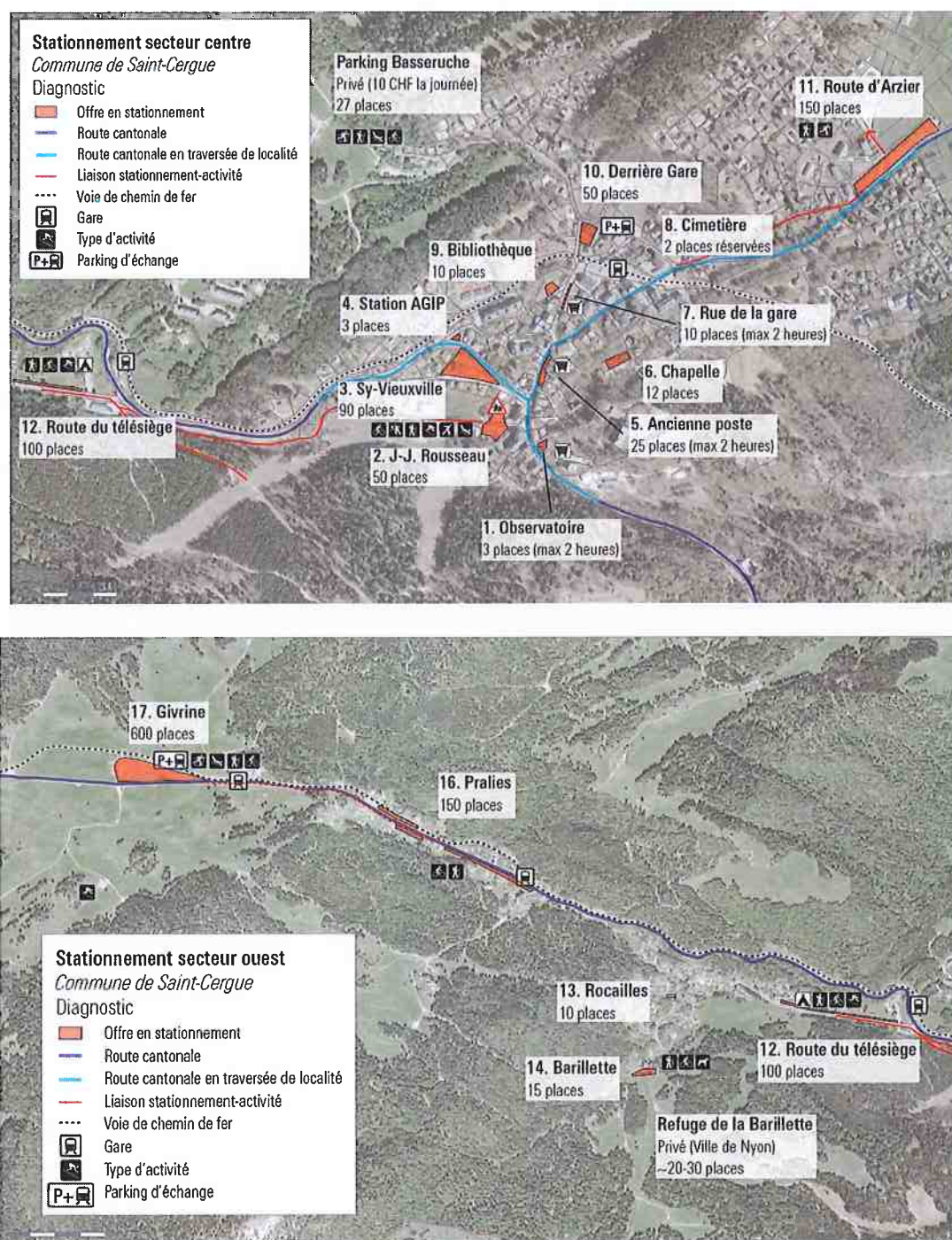
Nom du Parking	Capacité places de parking	Horodateur nombre	Type	Tarif horaire
1. Observatoire	3		Disque de stationnement	
2. JJR	50	1 horodateur		90 min gratuit + 1 chf / h
3. Sy-Vieuxville	90	3 horodateurs		90 min gratuit + 1 chf / h
4. AGIP	3		Disque de stationnement	
5.Ancienne poste	25	1 horodateur		90 min gratuit + 1 chf / h
6.Chapelle	12		Réservé macaron	
7. Rue de la gare	10		Disque de stationnement	
8. Cimetière	2	Pas concernée		Réservé aux utilisateurs
9.Bibliothèque	10		Réservé macaron	
10.Derrière Gare	20 (50)	1 horodateur		90 min gratuit + 1 chf / h
11.Plat d'Arzier	100	2 horodateurs		90 min gratuit + 1 chf / h
12.Télésiège	100	3 horodateurs		90 min gratuit + 1 chf / h
13.Rocailles	10		Réservé macaron	
14.Vuarne Barilette	15	1 horodateur		1,5 chf / h
16.Pralies	150	2 horodateurs		90 min gratuit + 1 chf / h
17.Givrine	600	3 horodateurs		1,5 CHF / h
18.La Cure Arbezio + gare	25	1 horodateur		90 min + 1 chf / h

Macarons :

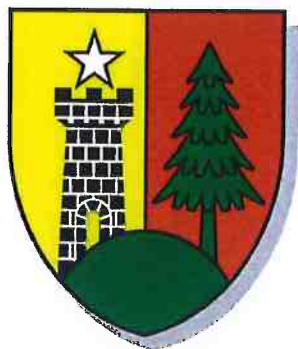
Mise en place de macarons :

- Tarif pour 1 mois 40 CHF / mois
- Tarif pour 1 an 400 CHF/ an

Tableau des zone de stationnement
annexe b



Ne figure pas sur le plan le parking de la Gare de La Cure.



Commune de St-Cergue

Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique

LA MUNICIPALITE DE SAINT-CERGUE

Vu les articles 42 ch. 2 et 43 ch. 1 let. D de la loi du 28 février sur les communes.

Vu l'article 8 de la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière.

Vu l'article 72 du règlement communal de police adopté par le conseil d'état le 11 janvier 1995.

arrête :

LES PRESCRIPTIONS MUNICIPALES SUR LE STATIONNEMENT PRIVILEGE DES VEHICULES

CHAPITRE PREMIER DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} But

Le présent règlement a pour but l'application des législations fédérales, cantonales et communales auxquelles les résidents, entreprises et autres utilisateurs de la voie publique peuvent garer leurs véhicules sur les emplacements communaux réservés au stationnement.

ARTICLE 2 Champ d'application territorial

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire communal.

ARTICLE 3 Champ d'application personnel

Le présent règlement s'applique aux personnes suivantes :

- a. Aux personnes ayant leur domicile sur le territoire de la commune et, en particulier, aux habitants d'un secteur ;
- b. Aux personnes à mobilité réduite ;
- c. Aux services de police et de secours ;
- d. Aux services d'urgence, au personnel itinérant des centres médico-sociaux, dans le cadre de leurs activités ;
- e. Aux entreprises domiciliées sur la commune ;
- f. Au personnel des services communaux et intercommunaux dans le cadre de leurs activités professionnelles ;
- g. Aux entreprises non domiciliées sur la commune et effectuant divers travaux ;
- h. Aux personnes soumises à des nécessités particulières et momentanées tels que les entreprises de déménagement, clients d'hôtel ou les entreprises de dépannage ;
- i. Aux visiteurs sur le territoire de la Commune pour une durée limitée.

CHAPITRE II DISPOSITIONS SPECIALES

ARTICLE 4 Durée de stationnement

1. La municipalité peut, par voie de règlement ou de décision :
 - a. Limiter la durée du stationnement pendant certaines heures, périodes, ou en permanence (neige) ;
 - b. Soumettre à une taxe l'utilisation des places de stationnement ;
 - c. Définir les zones où le stationnement est limité.
2. La municipalité peut installer des instruments de mesure et de contrôle du temps de stationnement.

ARTICLE 5 Restrictions

1. L'autorisation de stationnement ne confère à son titulaire aucune garantie de disposer d'une case de stationnement. En particulier, elle ne libère pas de l'obligation de respecter les limitations provisoires de stationnement, notamment en raison de travaux, de manifestations. Ainsi que des plaques additionnelles affichées lors du service hivernal, des travaux de salage ou de déblaiement de la neige.
2. L'autorisation ne confère à son titulaire aucun privilège par rapport aux autres usagers concernant l'accès aux places de stationnement.
3. L'autorisation de stationner délivrée par un ticket ou un macaron déploie ses effets que lorsqu'il est apposé de façon bien visible derrière le pare-brise du véhicule concerné.
4. L'autorisation est intransmissible, le numéro d'immatriculation du véhicule faisant foi.

ARTICLE 6 Taxe

1. La municipalité est compétente pour percevoir des taxes selon le principe de l'équivalence et la couverture des coûts.
2. L'autorisation est délivrée que lorsque le paiement intégral de la taxe et des frais d'établissement ont été perçus.

ARTICLE 7 Changement des coordonnées du titulaire

1. Tout changement de numéro d'immatriculation véhicule, d'adresse, de nom doit être annoncé sans délai à la municipalité.
2. Un émolument est perçu afin de compenser les frais d'établissement.

ARTICLE 8 Refus de l'octroi de l'autorisation

1. Aucune autorisation ne sera délivrée pour un véhicule qui, de part ses dimensions, ne pourrait être garé correctement à l'intérieur d'une case balisée.
2. La municipalité peut également refuser de délivrer une autorisation à une personne s'étant vu retirer une autorisation précédemment accordée pour usage illicite au sens de l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 9 Retrait de l'autorisation

1. La municipalité retire l'autorisation lorsque :
 - a) la zone concernée par l'autorisation est supprimée ;
 - b) le bénéficiaire ne remplit pas les conditions de l'article 3 du présent règlement
 - c) le bénéficiaire fait un usage illicite de son autorisation (modification, reproduction, prêt à un tiers ou un autre véhicule ;
 - d) le bénéficiaire ne s'acquitte pas de la taxe prévue à l'article 6 du présent règlement.
 - e) Le bénéficiaire ne remplit plus les conditions fixées par le présent règlement ou de son règlement d'application.
2. Dans les cas visés par la lettre a de l'alinéa premier ci-dessus, le montant de l'émolument mensuel perçu en trop est remboursé au prorata temporis, le mois en cours comptant pour un mois.
3. Les cas visés par les lettres b c et d de l'alinéa premier ci-dessus, l'autorisation est retirée sans restitution financière.
4. Tout usage illicite est passible d'une amende.

ARTICLE 10 Autorité délégataire

La municipalité peut, par règlement, déléguer à une direction municipale, à un service ou à une autre entité la compétence de délivrer des autorisations spéciales.

ARTICLE 11 Protection juridique

1. Les décisions administratives prises en application du présent règlement par l'autorité délégataire au sens de l'article 10 du présent règlement sont susceptibles d'un recours administratif à la municipalité au sens de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative. Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision. Il est adressé à l'autorité de recours. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le recours est accompagné, le cas échéant, de la procuration du mandataire.

ARTICLE 12 Droit réservé

Les lois cantonale et fédérale demeurent réservées.

CHAPITRE III DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 13 Autorité d'exécution

La municipalité arrête les dispositions d'application du présent règlement.

ARTICLE 14 Entrée en vigueur

1. La municipalité est chargée de l'exécution du règlement.
2. Elle fixe la date de son entrée en vigueur après adoption approbation du département concerné. L'article 94 al. 2 de la loi du 28 février 1956 sur les communes est réservé.
3. Adopté par la municipalité dans sa séance du 30 octobre 2017.

Au nom de la Municipalité

Le vice-syndic



Laurent Mathez



La secrétaire



Joëlle Carriot

Adopté par le conseil communal dans sa séance du 5 décembre 2017

Le Conseil communal

La présidente



Amandine Lohri



La secrétaire



Marie-José Hautier

Approuvé par la cheffe du Département des institutions et de la sécurité
en date du... 5 MARS 2018

